

# **TERRA AMENAGEMENT**

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE DE MINVERSHEIM**  
Lieudit : Geilenberg

**Lotissement "Les VERGERS"**

## **PA 8 : PROGRAMME DES TRAVAUX**

### **Article 1 – GENERALITES**

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux désignés ci-dessous et conformément aux prescriptions des services intéressés.

Les travaux seront réalisés en deux phases.

### **Article 2 – VOIRIES**

La voirie d'accès aura une largeur de plateforme comprise entre 6,45 et 8,15 mètres. Elle sera composée d'une chaussée d'une largeur allant de 5,00 à 5,58 mètres et d'un trottoir de 1,4 mètre de largeur. Aux endroits les plus larges (en face des lots 2 à 5), trois aménagements de chaussée d'une largeur de 1,17 à 1,25 mètre seront réalisés afin de ralentir la vitesse des automobiles et d'éviter le stationnement des véhicules sur le domaine public.

La limite entre le domaine public et les lots privatifs sera matérialisée par des longrines réalisées sur les lots privatifs.

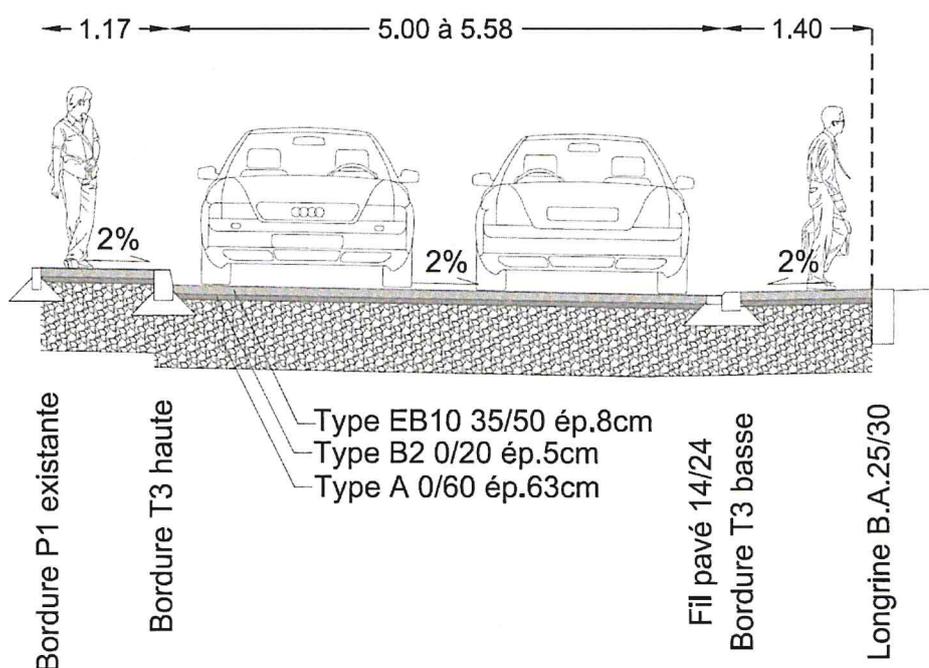
La limite entre le trottoir et la chaussée sera réalisée par une bordure de type T3 basse et un fil pavé 16/24/14.

Les aménagements de 1,17 mètre de largeur seront délimités par une T3 haute en limite avec la chaussée.

La voirie sera traitée en 3 couches :

- Une couche de forme en GNT type A 0/60 d'environ 0,63 m d'épaisseur
- Une couche de base en GNT type B2 0/20 d'environ 0,05 m d'épaisseur
- Une couche d'enrobé en EB10 roulement 35/50 sur 0,08 m d'épaisseur

### Coupe schématique de la voirie:



La classe de résistance de la grille, des tampons et des couvercles de chambres sera du type 400 kN.

## Article 3 – ASSAINISSEMENT

### 1. Collecteurs et réseaux sous voirie :

Les collecteurs seront dimensionnés conformément aux préconisations du SDEA,

à savoir:

- Diamètre 315 mm en PVC CR8 pour le collecteur des eaux pluviales
- Diamètre 250 mm en PVC CR8 pour le collecteur des eaux usées
- Diamètre 160 mm pour les branchements aux deux réseaux

Le réseau d'eaux usées existant sera conservé et prolongé de 25ML sous la chaussée avec une canalisation en PVC CR8 DN 250 mm pour permettre le branchement des lots 7 et 8.

2 regards seront mis en place sur le collecteur des eaux usées, ils seront en béton DN 1000 avec des tampons articulés en fonte DN 800 de classe 400 kN.

4 regards seront mis en place sur le collecteur des eaux pluviales, ils seront en béton DN 1000 avec des tampons articulés en fonte DN 800 de classe 400 kN.

La collecte des eaux pluviales de voirie sera réalisée au moyen d'un caniveau transversal en béton préfabriqués de largeur intérieure de 40 cm, type TI 400 de HAURATON avec une grille fonte 400 kN.

Des essais de perméabilité ont été effectués (essais réalisés par la société Hydrogéotechniques le 02/12/21 annexés) afin de vérifier la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales. Les résultats faisant apparaître une vitesse d'infiltration inférieure à  $1E-8$  m/s, il n'est pas possible d'infiltrer l'intégralité des eaux pluviales. Pour se conformer à la doctrine de gestion des eaux pluviales du Grand Est, l'infiltration des 10 premiers mm d'eaux collectées sur les surfaces imperméabilisée sera garantie.

Nous proposons de réaliser un ouvrage composé de caquettes qui auront une double fonction, infiltrer les eaux pluviales en partie basse de l'ouvrage, retenir avant rejet en débit limité en partie haute de l'ouvrage.

Le dimensionnement du stockage des eaux pluviales de la voirie a été réalisé sur une période de retour de 10 ans avec une limitation de débit arrondie à 2,5 L/s (5 L/s/Ha sur 0,53 Ha=2,65 L/s), augmenté du volume que représente les 10 premiers mm d'eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées. Le volume à stocker global, a également été augmenté pour permettre la collecte des débits de fuite de 0,1 l/s des cuves que les acquéreurs de parcelles devront mettre en place. Le volume théorique calculé est de 27,64 m<sup>3</sup>, le volume réel que nous mettrons en œuvre est de 28,8 m<sup>3</sup> (voir fiche de calcul annexée). Un limiteur de débit en pose sèche étalonné à 2,5 L/s sera installé en sortie de cet ouvrage, puis un séparateur d'hydrocarbures en béton, classe A avant le rejet dans le réseau unitaire.

## **2. Branchements des lots :**

L'infiltration de l'intégralité des eaux pluviales des lots privatifs n'étant pas possible au vue des vitesses d'infiltration relevées, chaque parcelle sera équipée d'un regard de branchement en béton DN 800 avec un tampon en fonte de DN 600 pour les eaux pluviales.

Les acquéreurs devront mettre en place des cuves de rétention avec une limitation de débit fixée à 0,1 L/s. Ce point sera précisé dans le règlement du lotissement. Le volume des cuves devra être validé par le SDEA.

Chaque lot sera équipé d'un regard en béton DN 800 avec un tampon en fonte de DN 600 pour les eaux usées.

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique. L'implantation définie au plan est indicative.

#### **Article 4 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique. L'implantation définie au plan est indicative.

Une conduite DN 110 mm en PVC sera installée sous la chaussée. Elle sera raccordée à la conduite existante dans la rue de l'Arc en ciel. Cette conduite sera installée hors des emprises des réseaux secs.

Les parcelles seront équipées de regards légers de comptage agréés par le SDEA avec une section des conduites de branchement en PEHD de 25/32 mm de type CAHORS.

#### **Article 5 – ELECTRICITE**

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique. L'implantation définie au plan est indicative.

Une gaine de desserte sera installée sous la chaussée.

Chaque lot sera desservi par un coffret de comptage.

Les modalités techniques précises de pose des coffrets, de câblage et de branchement seront déterminées par l'Electricité de Strasbourg à l'obtention du permis d'aménager.

#### **ARTICLE 6 - RESEAU FIBRE OPTIQUE**

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique.

L'implantation définie au plan est indicative.

Chaque lot sera desservi par un regard de branchement de type LOT avec une desserte au réseau de fibre optique.

## Article 7 - ECLAIRAGE PUBLIC

Le réseau d'alimentation de l'éclairage public sera enterré et raccordé au candélabre existant le plus proche. L'implantation des candélabres est donnée à titre indicatif sur le plan des « réseaux secs » (PA 8-2). L'implantation définitive sera justifiée par une étude d'éclairage conforme à la norme NFEN 13201. Le modèle de candélabre est à définir. Les luminaires seront à LED.

Fait à Bouxwiller, le 11 Janvier 2022

L'aménageur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

